

Sommaire de l'annexe B

Ouverture d'un compte PTO.....	1
Étape 1 – Se créer un compte ONE-key	1
Étape 2 – Compléter le profil de votre organisation.....	1
Exigences techniques pour l'utilisation de Paiements de transfert Ontario.....	2
Calendrier et inscription pour la formation au système PTO.....	3
Foire aux questions (FAQ)	3

Ouverture d'un compte PTO

Étape 1 – Se créer un compte ONE-key

Pour accéder aux EPT dans le système PTO, il faut avoir un compte ONE-key ou GO Secure. Ce sont des comptes individuels. Les employés de conseil scolaire qui ont habituellement la responsabilité de recevoir et d'approuver (signer) les EPT (p. ex. les directeurs de l'éducation, les adjoints de direction des directeurs, les responsables de l'administration scolaire, les secrétaires et trésoriers des administrations scolaires, etc.) devront se créer un compte ONE-key ou GO Secure.

Les utilisateurs individuels peuvent se créer un compte ONE-key au moyen de [ce lien](#). Si vous avez déjà un compte ONE-key ou GO Secure, vous pouvez passer cette étape.

Vous trouverez la marche à suivre pour accéder au site PTO en cliquant sur ce lien : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>

Étape 2 – Compléter le profil de votre organisation

Remarque – Si votre organisation a déjà un profil, vous pouvez passer cette étape.

Toute organisation qui reçoit du financement d'un ministère qui utilise le système PTO (anciennement Subventions Ontario) doit avoir un profil dans le système PTO et elle ne peut avoir qu'un seul profil.

En se connectant avec leur identifiant ONE-key ou GO Secure, les utilisateurs peuvent rechercher leur organisation. Si elle a un profil, les utilisateurs peuvent s'y joindre.

Vous trouverez la marche à suivre pour vous joindre à une organisation en cliquant sur ce lien : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>

ANNEXE B – Système Paiements de transfert Ontario (PTO)

Si l'organisation n'a pas déjà un profil, les utilisateurs auront besoin des renseignements suivants pour en créer un :

- le numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (NE ARC), si cela s'applique.
- le nom officiel de l'organisation : il s'agit du nom figurant sur les documents officiels de votre organisation (p. ex. ses statuts constitutifs, etc.)
- le nom commercial de l'organisation : il s'agit du nom couramment utilisé par les clients de votre organisation.
- les noms et coordonnées d'au moins deux personnes-ressources de l'organisation

Vous trouverez la marche à suivre pour inscrire une organisation en cliquant sur ce lien :

<https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>

Exigences techniques pour l'utilisation de Paiements de transfert Ontario

- Veuillez utiliser Google Chrome 75 ou une version supérieure pour accéder à Paiements de transfert Ontario.
- Veuillez installer Adobe Acrobat DC Reader ou une version supérieure sur votre ordinateur. Adobe Pro n'est pas compatible avec Paiements de transfert Ontario.
- Le bloqueur de fenêtres publicitaires doit être désactivé.

Pour avoir de l'assistance technique, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est

Téléphone : 416-325-6691 ou 1-855-216-3090

ATS/téléscripteur (pour les personnes malentendantes) : 416-325-3408 / Sans frais : 1-800-268-7095

Courriel : TPONCC@ontario.ca

Calendrier et inscription pour la formation au système PTO

Lorsque votre conseil scolaire aura été inscrit en tant qu'organisation et que vous aurez choisi les personnes qui devraient participer à la formation initiale au système PTO, veuillez utiliser les liens ci-dessous pour vous inscrire à une séance de formation. Ces séances seront animées conjointement par un employé du ministère de l'Éducation et un employé de PTO.

Les séances de formation sont offertes entre le mardi 6 mai et le jeudi 26 mai. Les conseils scolaires peuvent s'attendre à ce que leur EPT au titre du FPP soit affichée dans le système PTO d'ici le 31 mai, alors les formations devraient être complétées au plus tard à cette date. Si vous ne pouvez pas participer à une séance de formation ou si il vous faut des séances supplémentaires, veuillez vous adresser à Erica.vanRoosmalen@ontario.ca pour que votre conseil scolaire reçoive l'aide nécessaire à cette transition.

ANNEXE B – Système Paiements de transfert Ontario (PTO)

NOM DE L'ACTIVITÉ	Formation initiale au système PTO – Consultation et approbation des ententes de paiement de transfert
ORGANISATEUR	SPPD/PTO
LIEU	Lieu virtuel - Microsoft Teams
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Les utilisateurs individuels peuvent suivre des séances de mise à niveau au besoin

DATE	HEURE	LIEN POUR L'INSCRIPTION
Jeudi 6 mai 2021	<u>10 h 00 à 11 h 00</u>	<u>S'inscrire</u>
Mardi 11 mai 2021 Pour les utilisatrices et utilisateurs francophones	<u>10 h 00 à 11 h 00</u>	<u>S'inscrire</u>
Jeudi 13 mai 2021	<u>10 h 00 à 11 h 00</u>	<u>S'inscrire</u>
Mardi 18 mai 2021	<u>10 h 00 à 11 h 00</u>	<u>S'inscrire</u>
Jeudi 20 mai 2021 Pour les utilisatrices et utilisateurs francophones	<u>10 h 00 à 11 h 00</u>	<u>S'inscrire</u>
Mercredi 26 mai 2021	<u>10 h 00 à 11 h 00</u>	<u>S'inscrire</u>

Foire aux questions (FAQ)

Pourquoi le ministère adopte-t-il le nouveau système PTO ?

Le système Paiements de transfert Ontario (PTO) est le nouveau système que le ministère adopte dans toute son organisation pour gérer les EPT. Il s'agit d'un système numérique centralisé dans lequel seront affichés tous les paiements de transfert du gouvernement et auxquels les conseils scolaires pourront accéder. Cette centralisation va permettre de nouveaux gains d'efficacité dans l'administration et la gestion des paiements de transfert.

ANNEXE B – Système Paiements de transfert Ontario (PTO)

Comment le système PTO sera-t-il utilisé pour les ententes conclues au titre du FPP de 2021-2022 ?

Toutes les ententes conclues au titre du FPP pour 2021-2022 seront affichées dans le système PTO. Au début, le système PTO sera utilisé seulement pour la consultation et l’approbation des EPT en 2021-2022. Ultérieurement, de nouvelles fonctionnalités relatives à la production de rapports et au paiements par PTO seront ajoutées.

Les paiements au titre du FPP passeront-ils par PTO ? Par où passeront-ils ?

Les paiements au titre du FPP seront encore administrés par les voies habituelles et gérés grâce au Système d’information sur le financement de l’éducation (SIFE). Les conseils scolaires ne verront pas de changement dans la mise en œuvre budgétaire des ententes de paiement de transfert au titre du FPP de 2021-2022.

Comment consulter les EPT de 2021-2022 ?

Pour consulter et approuver les EPT au titre du FPP de 2021-2022, les employés de conseil scolaire doivent avoir un compte dans le système PTO et suivre la formation qui s’y rattache. Au cours des prochaines semaines, des employés du ministère tiendront plusieurs séances de formation pour expliquer l’utilisation et les fonctionnalités du système PTO et pour répondre aux questions et préoccupations à ce sujet.

Qui devrait participer à la formation au système PTO ?

Les employés de conseil scolaire qui ont habituellement la responsabilité de recevoir et d’approuver (signer) les EPT devraient suivre cette formation. Il peut s’agir, par exemple, des directeurs de l’éducation, des adjoints de direction des directeurs, des responsables de l’administration scolaire et des secrétaires et des trésoriers des administrations scolaires.

Le passage au système PTO aura-t-il une incidence sur la mise en œuvre des programmes financés grâce au FPP ?

La mise en œuvre des programmes approuvés financés grâce au FPP ne sera pas touchée. Les employés du ministère et des conseils scolaires chargés de ces programmes continueront à collaborer à leur réalisation.

Avec qui puis-je communiquer si je veux en savoir plus sur le passage au système PTO ?

Si vous avez des questions à poser sur le passage au système PTO, veuillez communiquer avec Erica.vanRoosmalen@ontario.ca, directrice, Division des politiques et de la planification stratégiques.

ANNEXE B – Système Paiements de transfert Ontario (PTO)

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des difficultés techniques dans l'utilisation du système PTO ?

Pour obtenir une assistance technique, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTO :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est

Téléphone : 416-325-6691 ou 1-855-216-3090

ATS/téléscripteur (pour les personnes malentendantes) : 416-325-3408 / Sans frais :

1-800-268-7095

Courriel : TPONCC@ontario.ca